

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 5 MAI 2017.

L'an deux mil dix sept, le cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, M. **HINZ** Walter, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **WALD** Dominique, M. **WEISSEREINER** Pascal (à compter de 20h30 – point 2), Mme **WEISSGERBER** Véronique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents excusés : Mme **HEILIG** Suzanne, M. **HOEHLINGER** Serge et M. **ULLMANN** Eric.

Procurations : Mme **HEILIG** Suzanne à Mme **ALLENBACH** Bernadette.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains - Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains - Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24/10/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16/11/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la deuxième conférence intercommunale des maires du 07/12/2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques, que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD,

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20170505-20170505-CM-PY-DE
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017

- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil communautaire.

Vu la présentation faite par Monsieur Patrice HILT, Maire d'OFFWILLER et vice-président chargé de l'urbanisme de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains, en date du vendredi 31 mars 2017 en mairie de Zinswiller des orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 10 grands axes :

- Renouer avec une dynamique démographique positive
- Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire
- Assurer leur place à l'agriculture et à la sylviculture en permettant leur développement dans le respect du territoire
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux
- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire
- Préserver un environnement de qualité et sécuritaire

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du 03 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- L'axe de la préservation d'un environnement de qualité et sûr et plus particulièrement sur la limitation de la vulnérabilité du territoire face aux risques par la réduction de la vulnérabilité des zones bâties face aux coulées d'eau boueuse (création de bassins de rétention et développement de pratiques culturales moins impactantes par la profession agricole) : le Conseil municipal souhaite que l'aménagement du bassin versant de la Brunnmatt et du fossé drainant de la Flies fasse l'objet d'une attention toute particulière ainsi que d'aménagements hydrologiques/paysagers efficaces destinés à éviter les phénomènes récurrents d'inondation du centre bas de la Commune avec l'arrivée massive d'eau boueuse provenant des terres agricoles labourées situées en amont et conduisant à des événements classés catastrophes naturelles de manière répétée. Les élus insistent sur le fait que les études et les travaux nécessaires soient menés de manière prioritaire en y associant le monde agricole.
- L'axe de renouer avec une dynamique démographique positive et plus particulièrement l'attractivité résidentielle par l'accompagnement de la réhabilitation du parc ancien. En effet, l'extension urbaine du territoire étant limitée et la population étant plutôt vieillissante, une attention particulière doit être portée au bâti ancien souvent délaissé ou non attractif pour les jeunes ménages (notamment en raison du coût élevé de réhabilitation conjugué parfois avec des contraintes architecturales décourageantes) de sorte qu'apparaît le danger que les centres anciens des Communes ne soient plus habités à moyen terme voire que naissent dans le même délai des risques tenant à la

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20170505-20170505-CM-PV
DE
Date de transmission en préfecture : 10/05/2017
Date de réception en préfecture : 10/05/2017

présence d'immeubles délabrés. Les élus insistent sur le fait que la politique d'accompagnement déjà en place au niveau du territoire soit pérennisée voire renforcée très substantiellement afin de pouvoir toucher le plus possible de ménages et permettre, à terme, l'éradication sinon la diminution très notable des logements anciens vacants.

- L'axe de renouer avec une dynamique démographique positive et plus particulièrement l'amélioration de l'accessibilité du territoire par la concrétisation du contournement de Mertzwiller qui, à ce jour, se trouve être un goulot d'étranglement pour l'accès au territoire à partir de Haguenau et de Strasbourg et freine la dynamique économique recherchée et nécessaire au développement du territoire (l'aménagement du foncier économique étant privilégié aux abords de la RD1062).
- L'axe d'assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière et plus particulièrement la valorisation du foncier disponible des zones bâties en privilégiant l'investissement des dents creuses. Il y aurait lieu de mettre en place une politique d'encouragement visant les propriétaires de tels terrains pour les mettre sur le marché en vue de leur construction et au besoin, en examinant et en mettant en œuvre, les dispositifs fiscaux permettant de lutter contre la rétention foncière. Cette manière de procéder permettra aussi de limiter les effets négatifs tenant à une extension urbaine limitée du territoire.
- L'encadrement de l'implantation des dispositifs des énergies renouvelables ne doit pas conduire à mettre en échec, bien au contraire, le développement des énergies renouvelables qui sont une source de développement, de ressources pour les acteurs économiques et surtout d'économie. L'esthétique ne doit pas être privilégiée au détriment de l'économique mais les deux doivent se compléter dans un cadre harmonieux et clairement défini.
- Le Conseil municipal insiste également sur le fait qu'il y a lieu de recenser les locaux artisanaux, commerciaux et industriels présents sur le territoire et qu'une réflexion sur la mise en place d'actions permettant leur valorisation/réhabilitation, en cas de cessation d'exploitation, soit engagée.
- Des réflexions et des pistes d'amélioration de l'accès aux entreprises à partir du domaine public routier doivent également être recherchées et préconisées.
- L'enfouissement des réseaux électriques devrait aussi être recherché, fortement encouragé voire imposé.

Hormis les remarques précédentes, les orientations générales sont approuvées à l'unanimité et portées par l'ensemble du Conseil municipal.

La présente délibération valant compte-rendu de débat sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

3 - Divers

Le Conseil municipal aborde les points suivants sans prendre de décisions formelles :

- Élections présidentielles du 7 mai 2017
- Cérémonie du 8 mai 2017
- Réception de départ à la retraite de M. SPATROHR Gérard, agent communal.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.
Zinswiller, le 9 mai 2017.

Le Maire,
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20170505-20170505-CM-PV- DE Date de télétransmission : 10/05/2017 Date de réception préfecture : 10/05/2017
